

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 JUIN 2022

COMMUNE DE HOSTENS

Présents :

- Bernadette RESTOUILH
- Muriel VELOSO
- Nicole ZAMMIT
- Monique GRIVEL
- Evelyne DODE
- Nadège SOUBIRAN
- Lucienne BOUCLY
- Jean-Louis DARTAILH
- Maurice MALLET
- Julien RUIZ
- Pascal BIZZARI
- Julien HENRIOT
- Pierre DURY
- Serge SPELEERS
- Cédric RE

Le quorum est atteint

La séance est ouverte à 18h35

Secrétaire de séance : Cédric RE

---

## **ORDRE DU JOUR :**

- Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 8 avril 2022
- Délibération relative à la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication (RODP Télécom) sur l'année 2022
- Délibération relative à l'organisation du temps de travail et à la désignation d'une journée de solidarité
- Délibération relative aux autorisations d'absences exceptionnelles pour événements familiaux.
- Délibération autorisant M. le Maire à lancer les travaux du projet du parking du groupe scolaire.
- Délibération pour le dépôt de demande d'autorisation de travaux et dossier d'urbanisme dans le cadre de l'aménagement du parking du groupe scolaire.
- Délibération concernant le RLPI
- Délibération concernant le remplacement d'un membre du CCAS
- Délibération relative au FDAEC année 2022

**ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2022**

Vote :

- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0
- POUR : 15

**DELIBERATION RELATIVE A LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR  
LES RESEAUX ET INSTALLATIONS DE TELECOMMUNICATION (RODP TELECOM) SUR  
L'ANNEE 2022**

Vote :

- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0
- POUR : 15

**DELIBERATION RELATIVE A L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL ET A LA  
DESIGNATION D'UNE JOURNEE DE SOLIDARITE**

Vote :

- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0
- POUR : 15

**DELIBERATION RELATIVE AUX AUTORISATIONS D'ABSENCES EXCEPTIONNELLES  
POUR EVENEMENTS FAMILIAUX**

Vote :

- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0
- POUR : 15

**DELIBERATION AUTORISANT M. LE MAIRE A LANCER LES TRAVAUX DU PROJET DU  
PARKING DU GROUPE SCOLAIRE**

Mr DURY indique qu'il n'y a pas de devis joint à la délibération.

Monsieur le Maire confirme que pour l'instant, aucun devis n'a été réalisé, nous avons budgétisé ces travaux sur la base d'une estimation transmise par le Maître d'œuvre.

Monsieur le Maire explique que ce serait se tirer une balle dans le pied que de présenter un seul projet.

Mr RE précise que la présente délibération est nécessaire afin que la consultation des entreprises puisse être lancée selon la procédure MAPA. A l'issue de cette consultation, les propositions seront présentées à la commission urbanisme qui choisira l'entreprise intervenante qui sera soumise à un prochain CM.

Monsieur le Maire ajoute que vis-à-vis du calendrier joint à la délibération, il y a du retard dû à une employée administrative absente pour congés maladie depuis une longue période.

Vote :

- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0
- POUR : 15

**DELIBERATION POUR LE DEPOT DE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX ET  
DOSSIER D'URBANISME DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DU PARKING DU  
GROUPE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire indique que pour la création d'un parking de moins de 50 places, aucune autorisation n'est nécessaire. Cependant, compte tenu de la modification de l'accès au parking donnant sur une départementale, il est nécessaire de faire une demande d'autorisation au pôle ADS qui la soumettra au centre routier.

Vote :

- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0
- POUR : 15

**DELIBERATION CONCERNANT LE RLPI**

Mr RUIZ demande ce qui change dans le RLPI.

Monsieur le Maire indique que précédemment, il y avait des incohérences entre le PNR et la CDC. Le présent RLPI à l'avantage d'harmoniser les règles entre ces 2 structures.

Mr DURY ajoute que le pouvoir de police va changer. Actuellement c'est le Maire, prochainement se sera le président de la CDC. En 2024, il sera nécessaire de faire un choix pour le maintien de ce pouvoir au maire ou un transfert au président de la CDC. Par ailleurs, certaines photos du RLPI montrent des choses à ne pas faire, certaines photos ont été prises à Hostens.

Vote :

- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0
- POUR : 15

## DELIBERATION CONCERNANT LE REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU CCAS

Mme RESTOUILH relève une erreur dans la formulation du projet de délibération. En effet, ce dernier indique qu'un remplaçant doit être désigné pour succéder à un poste vacant. Or la délibération doit proposer un nouveau membre de la commission. Lors de la prochaine réunion de la commission un vote aura lieu pour désigner le vice-président de la commission.

Monsieur le Maire confirme que c'est bien le sens qui doit être donné, elle sera reprise dans ce sens. Monsieur le Maire demande s'il y a des volontaires pour intégrer la commission CCAS.

Mme ZAMMIT se porte volontaire.

Vote :

- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0
- POUR : 15

## DELIBERATION RELATIVE AU FDAEC POUR L'ANNEE 2022

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une proposition sur un montant global qu'il sera possible de modifier, si besoin, le cas échéant.

Mr DURY n'est pas d'accord, il indique que les règles d'attribution consistent en une délibération mentionnant la nature des investissements, le coût et le plan de financement. Il propose que cette aide soit dédiée au projet du dojo. M. DURY ajoute que pour l'année 2021, une délibération avait été votée pour que le FDAEC soit consacrée à l'achat des compteurs d'eau, mais que le montant avait été affectée à la section investissement de la commune et non au budget de l'eau.

Monsieur le Maire indique qu'il préfère proposer plusieurs projets (dojo, extension mairie et vestiaires) afin d'être sûr de pouvoir justifier l'utilisation de cette aide sur le premier projet qui sera prêt. M. le Maire rappelle qu'il y a 2 ans, les projets proposés pour bénéficier du FDAEC n'ayant pas pu avancer suffisamment, il avait demandé une dérogation pour bénéficier de l'aide sur un autre poste de travaux (en l'occurrence les compteurs d'eau). L'aide avait été accordée. Cela prouve bien que l'aide est accordée sur la base de réalisation de travaux, pas forcément sur un projet identifié spécifiquement.

Mme VELOSO demande pourquoi ne pas demander l'aide sur le projet qui est le plus avancé (à priori le parking de l'école).

Monsieur le Maire indique que les aides doivent être demandées avant que le projet soit engagé. Pour le parking de l'école le Maître d'œuvre a déjà été désigné et le projet est en cours.

Vote :

- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 3 (Lucienne BOUCLY, Serge SPELEERS et Pierre DURY)
- POUR : 12

Mme VELOSO demande quand est la date limite de demande du FDAEC.

Monsieur le Maire indique que la date limite est fixée au 30 juin 2022.

Mr SPELEERS ajoute que la commune devrait tout de même prioriser le projet du Dojo.

Mr RE précise qu'il est prudent de proposer plusieurs projets car si nous n'en proposons qu'un seul et que celui-ci prend du retard, l'aide ne pourra pas être accordée et il sera nécessaire de demander une dérogation pour basculer sur un autre projet.


Mr RUIZ ajoute que le FDAEC est une rare aide destinée à aider la commune dans ses projets, elle n'a pas vocation à être associée à un projet spécifique.

**M. le Maire propose le vote d'une motion contre la suppression d'une classe au collège François MAURIAC de Saint Symphorien.**

Vote :

- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0
- POUR : 15

Séance levée à 19h30



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRE D'HOSTENS' at the top, 'R.F.' in the center, and 'GIRONDE' at the bottom. The center of the stamp features a coat of arms with a lion and a star.

